



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2022

Jeudi 28 avril 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 avril 2022

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Alain ROGER- -Belgin CETIN- Delphine CHATRIAN-Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO- Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Patrick AMADEI- Véronique VIZET- Romain BONNET-Claire METRAL(arrivée 19h19)-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Rémi KLEIN-Bruno VALENTIN-Ludwig BIANCHIN

Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (10) :

- Clément VALENTIN donne pouvoir à André THIMJO
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Ludovic PICHON donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Ludwig BIANCHIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

M.MEDY :

« Les miroirs disposés à chaque extrémité de la passerelle sont complètement détériorés, pourquoi est-ce qu'on les maintient en place ? »

Delphine CHATRIAN répond qu'il s'agit de la sculpture « Les Regardeurs » composées de plusieurs parties de part et d'autre de la passerelle et pour laquelle la commune a joué de malchance puisque d'une part, elle a été installée pendant le confinement et n'a donc pas pu être inaugurée et d'autre part, a effectivement subi des dégradations suite à la chute d'un arbre lors d'une tempête.

Elle indique qu'une intervention des artistes est en cours pour effectuer les réparations et que la commune espère pouvoir organiser l'inauguration la sculpture à l'issue.

« Serait-il possible d'entretenir un peu les missions, ces grandes croix qui se trouvent à plusieurs endroits de la commune, La Motte, Le Cruy, etc. L'une d'elles située à Vervex a été rénovée. Elles font partie du patrimoine, il faut les entretenir. J'avais proposé à l'époque ou Gilles Petit-Jean Genaz était Maire de donner des encadrements en fer forgé mais cela n'a finalement jamais été fait. »

Monsieur le Maire répond que l'une d'entre elles avait été détériorée à l'occasion d'un déneigement, et avait été mal rénovée. Il demande à ce que la requête de Monsieur MEDY soit notée et indique que la commune verra ce qu'il est possible de faire.

Monsieur BOESSOW :

« Je suis déçu par la commune qui a déposé une gerbe au Roc des Fiz le 15 avril sans en parler à l'association des familles. Vous auriez pu nous convoquer pour que l'on soit à vos côtés. »

Monsieur le Maire répond qu'un hommage officiel est prévu les 27 et 28/05 prochains avec l'association des familles et les autorités. Il explique que le dépôt de gerbe effectué par les élus le 15 avril n'a pas fait l'objet d'une communication afin d'éviter les polémiques et les récupérations politiques et commerciales comme cela a été le cas l'année précédente.

« Je voudrais parler du parc de jeux près de la salle du comité d'entreprise où les ados jouent sans arrêt au foot pendant les vacances et empêchent les plus petits de profiter de cet espace. Serait-il possible de mettre en place des cages au stade de foot de Chedde pour éviter ça? »

Monsieur le Maire répond que le parc de jeux de Chedde Jonction pose problème également car subissant régulièrement des dégradations par des adolescents. Monsieur le Maire indique que le City Stade des Nids connaît un grand succès et est effectivement très fréquenté mais qu'il n'avait pas connaissance de ce problème entre les différentes catégories d'âges des enfants. Il indique que l'installation de 2 cages au stade de Chedde est une bonne idée et qu'un nettoyage est de toute façon prévu avant la fin de l'année, ainsi qu'un remplacement des barrières qui ne sont plus aux normes et la dépose des mats qui ne servent plus.

M.JIGUET :

« Du côté de Bay, il y a une barrière vers le Chemin du Crebet. On ne peut passer à 2, la barrière se trouve à 20 cm du goudron. On se retrouve en plein virage sans visibilité. Comment cela se fait-il ? »

Jean FONTAINE explique qu'une réponse pourra être apportée après vérification de la limite de propriété sur le cadastre.

Monsieur BOESSOW :

« Une grande grue a été installée sur l'avenue de Chedde. Il faudrait mettre des panneaux de stationnement interdit sur les parkings de chaque côté car les contrepoids se retrouvent de chaque côté, pour éviter les problèmes lorsque la grue est en mouvement. »

Monsieur le Maire répond que cette demande est bien notée que l'on verra rapidement ce que l'on peut faire pour cela, après visite sur place.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2022-079 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 31 mars 2022

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02/DEL2022-080 : Composition des Commission Municipales

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales comme suit, en tenant compte des souhaits de chacun des élus, et rappelle que les commissions municipales ont été constituées en respectant une représentation proportionnelle de la minorité élue.

Il rappelle également qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Vice-présidente	Belgin CETIN	
Membres (9)	André THIMJO Jean FONTAINE Véronique VIZET Bruno VALENTIN Annette BORDON Patrick AMADEÏ Ludovic PICHON	Fabrice DUGERDIL

Vote : unanimité

		<u>ECONOMIE – TOURISME</u>
Vice-président	André THIMJO	
Membres (9)	Patrick AMADEÏ Clément VALENTIN Jean-Yves DEMELUN Romain BONNET Belgin CETIN Bruno VALENTIN Aurélie LE NAVENAN	Jocelyne BERRUEX

Vote : unanimité

		<u>FINANCES</u>
Vice-président	Alain ROGER	
Membres (7)	André THIMJO Jean FONTAINE Christèle REBET Belgin CETIN Claire METRAL	André PASTERIS

Vote : unanimité

		<u>DEVELOPPEMENT DURABLE/RESSOURCES NATURELLES</u>
Vice-présidente	Christèle REBET	
Membres (11)	Maurice SADZOT Nadejda HANDZIEV Annette BORDON Jean FONTAINE Aurélie Le NAVENAN Rémi KLEIN Bruno VALENTIN Vanessa TOURNIER Lisa GROSSET	Fabrice DUGERDIL

Vote : unanimité

		<u>RESTAURATION COLLECTIVE</u>
Vice-président	Rémi KLEIN	
Membres (8)	Renée TRACHEZ-GICQUEL Vanessa TOURNIER Belgin CETIN Alain ROGER Christèle REBET Annette BORDON	Jocelyne BERRUEX

Vote : unanimité

	<u>PROXIMITE-DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u>	
Vice-présidente	Annette BORDON	
Membres (9)	Alain ROGER Nadejda HANDZIEV Patrick AMADEÏ Jean-Yves DEMELUN Taouffig DOUS Liliane DUVAL Delphine CHATRIAN	Marie-Charlotte AUBRY

Vote : unanimité

	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
Vice-président	Jean-Yves DEMELUN	
Membres (7)	Jean FONTAINE Alain ROGER Annette BORDON Belgin CETIN Rémi KLEIN Aurélie Le NAVENAN	Marie-Charlotte AUBRY

Vote : unanimité

	<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Vice-présidente	Delphine CHATRIAN	
Membres (9)	Annette BORDON Romain BONNET Liliane DUVAL Rémi Klein Taouffig DOUS Jean- Yves DEMELUN Vanessa TOURNIER Lisa GROSSET	Jacques SARTELET

Vote : unanimité

	<u>SPORT – EDUCATION – JEUNESSE</u>	
Vice-président	Clément VALENTIN	
Membres (10)	Patrick AMADEI Ludovic PICHON Claire METRAL Romain BONNET Ludwig BIANCHIN Véronique VIZET Rémi KLEIN Aurélie LE NAVENAN	Jacques SARTELET

Vote : unanimité

	<u>ACTEURS SPORTIFS</u>	
Vice-présidente	Patrick AMADEÏ	
Membres	Membres commissions sport	

Vote : unanimité

	PETITE ENFANCE – SCOLAIRE	
Vice-présidente	Vanessa TOURNIER	
Membres (8)	Clément VALENTIN Lisa GROSSET Liliane DUVAL Rémi KLEIN Romain BONNET Céline SICOLI	Jocelyne BERRUX

Vote : unanimité

	INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	
Vice-président	Jean FONTAINE	
Membres (12)	Annette BORDON Alain ROGER Ludovic PICHON Belgin CETIN Jean-Yves DEMELUN Rémi KLEIN Christèle REBET Maurice SADZOT Vanessa TOURNIER Bruno VALENTIN	Alexandre BONNETON

Vote : unanimité

	ACCESSIBILITE	
Vice-président	Jean-Yves DEMELUN	
Membres	Commission Travaux + personnes qualifiées	

Vote : unanimité

	SOLIDARITES (CCAS – Affaires Sociales)	
Vice-présidente	Céline SICOLI	
Membres (8)	Patrick AMADEÏ Belgin CETIN Véronique VIZET Renée TRACHEZ-GICQUEL Alain ROGER Vanessa TOURNIER	Marie-Charlotte AUBRY

Vote : unanimité

Pierre-Olivier CARRA, Directeur Général des Services précise que cette délibération modifie conséquemment l'article 5 du Règlement Intérieur indiquant le nombre de membres dans chaque commission.

FINANCES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner Mme Christèle REBET, Présidente de séance. Aucune opposition n'est émise.

Il indique ensuite au Conseil Municipal que les délibérations relatives aux différents comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats seront présentées par M. Alain ROGER, Adjoint en charge des finances.

M. Alain ROGER procède à la présentation générale des comptes administratifs.

03/DEL2022-081 : Compte administratif 2021 du budget principal

04/DEL2022-082 : Compte administratif 2021 du budget annexe « Plaine-Joux »

05/DEL2022-083 : Compte administratif 2021 du budget annexe « Base de loisirs »

06/DEL2022-084 : Compte administratif 2021 du budget annexe « Forêts »

07/DEL2022-085 : Compte administratif 2021 du budget annexe « Eau »

08/DEL2022-086 : Compte administratif 2021 du budget annexe
« Assainissement »

09/DEL2022-087 : Compte administratif 2021- Affectation du résultat du budget
Principal

10/DEL2022-088 : Compte administratif 2021 – Affectation du résultat du budget annexe
« Plaine-Joux»

11/DEL2022-089 : Compte administratif 2021 – Affectation du résultat du budget annexe
« Base de loisirs

12/DEL2022-090 : Compte administratif 2021 – Affectation du résultat du budget annexe
« Forêts»

13/DEL2022-091 : Compte administratif 2021 – Affectation du résultat du budget annexe
« Eau»

14/DEL2022-092 : Compte administratif 2021 – Affectation du résultat du budget annexe
« Assainissement»

15/DEL2022-093 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget
principal et des budgets annexes

Pour chacun des budgets, les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	15 538 423,45	19 219 995,51	
Résultat de l'exercice			3 681 572,06
Report de l'exercice 2020		3 077 727,17	
Total avec report	15 538 423,45	22 297 722,68	
Résultat de clôture avant affectation			6 759 299,23
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	6 164 147,10	11 807 910,03	
Solde d'exercice			5 643 762,93
Report de l'exercice 2020	1 047 916,48		
Total avec report	7 212 063,58	11 807 910,03	
Résultat de clôture			4 595 846,45
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	4 542 421,89	0,00	
Total avec R.à.R.	11 754 485,47	11 807 910,03	

PLAINE-JOUX - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	822 508,07	856 426,75	
Résultat de l'exercice			33 918,68
Report de l'exercice 2020		82 027,10	
Total avec report	822 508,07	938 453,85	
Résultat de clôture avant affectation			115 945,78
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	498 975,81	251 157,13	
Solde d'exercice			-247 818,68
Report de l'exercice 2020		491 965,48	
Total avec report	498 975,81	743 122,61	
Résultat de clôture			244 146,80
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	128 010,24	0,00	
Total avec R.à.R.	626 986,05	743 122,61	

BASE DE LOISIRS - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	231 939,89	422 394,24	
Résultat de l'exercice			190 454,35
Report de l'exercice 2020		794 823,71	
Total avec report	231 939,89	1 217 217,95	
Résultat de clôture avant affectation			985 278,06
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	84 712,15	39 570,91	
Solde d'exercice			-45 141,24
Report de l'exercice 2020		302 935,47	
Total avec report	84 712,15	342 506,38	
Résultat de clôture			257 794,23
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	222 394,69	0,00	
Total avec R.à.R.	307 106,84	342 506,38	

FORETS - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	50 856,11	50 858,26	
Résultat de l'exercice			2,15
Report de l'exercice 2020		774,15	
Total avec report	50 856,11	51 632,41	
Résultat de clôture avant affectation			776,30
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	6 311,75	12 646,00	
Solde d'exercice			6 334,25
Report de l'exercice 2020	0,00	0,00	
Total avec report	6 311,75	12 646,00	
Résultat de clôture			6 334,25
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	5 428,50	0,00	
Total avec R.à.R.	11 740,25	12 646,00	

EAU - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	1 314 719,54	1 379 133,34	
Résultat de l'exercice			64 413,80
Report de l'exercice 2020		435 503,38	
Total avec report	1 314 719,54	1 814 636,72	
Résultat de clôture avant affectation			499 917,18
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	528 292,97	580 967,72	
Solde d'exercice			52 674,75
Report de l'exercice 2020		16 791,48	
Total avec report	528 292,97	597 759,20	
Résultat de clôture			69 466,23
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	264 643,12	0,00	
Total avec R.à.R.	792 936,09	597 759,20	

ASSAINISSEMENT - 2021			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	1 078 092,93	1 168 291,47	
Résultat de l'exercice			90 198,54
Report de l'exercice 2020		213 517,78	
Total avec report	1 078 092,93	1 381 809,25	
Résultat de clôture avant affectation			303 716,32
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2021	208 937,02	941 914,62	
Solde d'exercice			732 977,60
Report de l'exercice 2020	49 748,77		
Total avec report	258 685,79	941 914,62	
Résultat de clôture			683 228,83
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2022	500 672,11	0,00	
Total avec R.à.R.	759 357,90	941 914,62	

En ce qui concerne la consommation de fluides, Jean FONTAINE précise que l'adhésion au groupement de commandes gaz du SYANE pour l'achat qui ne provient pas de biogaz de Russie, a permis de limiter les dépenses par rapport aux autres carburants, dont les prix s'envolent actuellement.

Fabrice DUGERDIL demande à Alain ROGER ce que sont les « rôles supplémentaires ».

Alain ROGER répond qu'il s'agit d'un ajustement de la fiscalité des ménages ou professionnelle (CVAE, CFE) sur l'évolution des bases en cours d'année, comme par exemple lorsque de nouvelles constructions viennent modifier les recettes fiscales de la commune. Il ajoute que lorsque les services fiscaux effectuent des contrôles, les redressements entraînent également des rôles supplémentaires.

Concernant le vote des comptes administratifs, M. le Maire sort de la salle, de 20h26 à 20h31.

03/ Compte Administratif 2021 - Budget Principal

VOTE: MAJORITE

pour : 31

contre : /

abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

04/ Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE: UNANIMITE

05/ Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE: UNANIMITE

06/ Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Forêts

VOTE: UNANIMITE

07/ Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Eau

VOTE: UNANIMITE

08/ Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Assainissement

VOTE: UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et vote les délibérations suivantes :

09/ Affectation du résultat - Budget Principal

VOTE: UNANIMITE

10/ Affectation du résultat - Budget Annexe Plaine-Joux

VOTE: UNANIMITE

11/ Affectation du résultat - Budget Annexe Base de Loisirs

VOTE: UNANIMITE

12/ Affectation du résultat - Budget Annexe Forêts

VOTE: UNANIMITE

13/ Affectation du résultat - Budget Annexe Eau

VOTE: UNANIMITE

14/ Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement

VOTE: UNANIMITE

15/ Approbation des comptes de gestion ex. 2019 - Budget Principal et Budgets Annexes

VOTE: UNANIMITE

16/DEL2022-094 : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022

Alain ROGER explique que le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction de son engagement auprès des collectivités au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2022, destinés à financer des projets d'investissements portés par les collectivités.

Il indique ensuite que la commune de Passy souhaite ainsi réaliser les travaux suivants, éligibles à l'attribution de la subvention CDAS 2022 : la construction d'un équipement sportif de type Pumptrack ainsi que la réfection du stade de foot synthétique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

17/DEL2022-095 : Acquisition de 47 parcelles naturelles et agricoles appartenant à l'indivision GAY FRARET

Belgin CETIN explique qu'étant données les situations géographiques des parcelles et leurs classements en zones naturelles ou agricoles au Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite se porter acquéreur des 47 parcelles de l'indivision GAY FRARET.

La Commune de Passy a accepté la proposition de cession de l'ensemble des 47 parcelles au prix de 0.80 euros/m², pour une superficie totale de 24 000 m² soit 19 200 euros.

Un courrier en date du 30 mars confirme l'accord de vente par Mme GAY FRARET et Mme NAKACHE à la Commune de Passy, de 47 parcelles de leurs parcelles situées en zone naturelle et agricole, à 0.80 euros/m²

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/DEL2022-096 : Cession d'un bien communal situé au 25 Impasse du Corti

Belgin CETIN rappelle que le bien à céder dans la présente délibération a fait l'objet d'une procédure spécifique de bien sans maître avant d'être acquis par la Commune de Passy. Ce bien appartenant autrefois à M. CURRAL, est composé d'une ancienne ferme mitoyenne et d'un garage, implantés sur les parcelles section N n°760, 1856 et 1857, situées au 25 Impasse du Corti.

Dans une optique de vente, une estimation de la valeur du bien par les services de France Domaine a été effectuée à 216 000 euros. Mr OUDART Clément et Mme METHARAM Marion ont confirmé leur vœu d'acquisition au prix fixé par France Domaine, via une offre d'achat par courrier en date du 23 août 2021 à 216 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/DEL2022-097 : Cession de 96 m² de la parcelle communale cadastrée section N n°742

Belgin CETIN indique que la propriété de Mme DEVILLAZ Laurence est située sur la parcelle cadastrée section N n°1945. Cependant, son poulailler empiète sur la parcelle communale adjacente cadastrée section N n°742, située en zone naturelle du PLU. La Commune de Passy souhaite donc régulariser la situation et céder la partie de parcelle correspondante à Mme DEVILLAZ.

La valeur vénale établie en date du 9 décembre 2020 et prorogée le 21 avril 2022 par France Domaine est de 50 euros/m² soit 4 800 euros pour les 96 m² à régulariser.

Fabrice DUGERDIL s'étonne que l'on puisse construire un poulailler sur un terrain en zone N.

Belgin CETIN répond qu'il s'agit juste d'un enclos.

Monsieur le Maire répond à son tour que ce poulailler existe depuis très longtemps. Le bâtiment en aval empiétait sur du terrain communal et celui-ci étant en zone N, un accord a été donné pour ne pas bloquer la vente.

Fabrice DUGERDIL répond que dans ce cas-là tout le reste de la parcelle non constructible vaut désormais 50 euros /m². Il demande qui pourra alors acheter à ce prix-là.

Belgin CETIN répond qu'il s'agit de valoriser la propriété et que la commune a simplement suivi l'estimation de France Domaine.

Fabrice DUGERDIL dit alors que tous ceux qui occuperont du terrain communal pourront racheter les parcelles plutôt que de se mettre en conformité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la valeur d'usage et rappelle que le prix a été établi par France Domaine en fonction de biens équivalents dans le secteur. Il précise qu'il n' s'agit pas d'une jurisprudence et que cette démarche est effectuée car il n'y a pas d'enjeu sur ce secteur-là, comme de nouvelles constructions à venir par exemple. Il explique qu'il faut être à l'écoute des habitants et effectuer les régularisations foncières nécessaires au cas par cas.

Christèle REBET prend la parole et explique que cette régularisation intervient car il s'agit d'un état de fait qui dure depuis longtemps, et que la commune interviendrait bien évidemment si des parcelles en zone N étaient tout à coup occupées.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

pour : 31
contre : 1
abstention : 2 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS)

20/DEL2022-098 : Relocalisation du transformateur ENEDIS pour réaménager l'aire d'atterrissage de Chedde

Jean FONTAINE explique qu'en vue de réaménager l'aire d'atterrissage des parapentes, la commune prévoit de relocaliser le transformateur et d'installer des toilettes publiques pour l'amélioration du secteur Paul Corbin. La commune de Passy doit donc établir une convention de servitudes afin de réaliser des travaux empruntant une propriété communale.

Les travaux envisagés concernent dans une première convention de servitudes, l'implantation de lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 Volts, de 26 m de longueur totale et d'1m de tranchée. Et dans une seconde convention de servitudes, l'implantation d'un poste de transformation ou de commandes occupant une superficie de 25m² de la parcelle section D n°2331. Ces deux conventions de servitudes s'établissent Rue Paul Corbin et font parties du même projet.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle concernée par la servitude.

Dans son avis en date du 04 mars 2022, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 52 euros pour la convention de lignes souterraines et 1000 euros pour la convention pour le poste de transformation au titre de l'intangibilité des ouvrages. Cette somme sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/DEL2022-099 : Signature d'une convention de droit d'usage dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la parcelle cadastrée section J n°2968 située Rue des Fraisiers

Jean FONTAINE rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy.

Le SYANE sollicite ainsi la commune pour la signature d'une convention de droit d'usage sur la parcelle cadastrée section J n°2968 située Rue des Fraisiers, afin d'effectuer une rehausse de chambre.

Jean FONTAINE indique que la conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. Ainsi, la commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier, France Domaine n'a pas à être consulté et ces conventions d'usage sont conclues à titre gratuit.

Il demande également à ce que la Rue des Grands Champs soit ajoutée dans la délibération étant dans le domaine public de la commune.

Jacques SARETELET informe l'assemblée que le transformateur situé au niveau du parc de jeux près de Passyflores, le local fibre optique régulièrement ouvert semble squatté car une chaise a été installée à l'intérieur. Il demande donc à ce que l'on vérifie avant qu'un enfant ne pénètre à l'intérieur.

Jean FONTAINE répond qu'il s'agit d'un problème récurrent signalé au SYANE, les locaux techniques restant souvent ouverts après le passage des différentes entreprises qui interviennent pour la téléphonie ou la fibre optique. Il ajoute qu'il peut également s'agir de vandalisme.

Monsieur le Maire répond à Jacques SARETELET qu'il n'y a certainement pas de danger électrique dans ces locaux dédiés à la fibre optique mais qu'il faut tout de même solutionner ce problème rapidement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22/DEL2022-100 : Organisation d'une enquête publique – projet de télésiège de Plaine-Joux

Belgin CETIN indique que dans le cadre du projet de remplacement de deux téléskis par un télésiège sur la station de Plaine-Joux, et en parallèle avec les différentes demandes administratives (autorisations environnementales, demande d'autorisation d'exécuter les travaux...), la commune de PASSY doit soumettre le projet à la population par une enquête publique.

Il convient donc de présenter le projet de télésiège à la population et de recueillir toutes les observations.

Aussi, par courrier du 16 mars 2022, Monsieur le Maire de PASSY demande au Tribunal Administratif de GRENOBLE de procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur. Par courrier du 4 avril 2022 accompagné de la décision du 30/03/2022 n°E22000041/38, le Président du Tribunal Administratif nommé Monsieur Laurent VIGOUROUX pour la réalisation de cette enquête.

Les modalités de réalisation de l'enquête publique seront précisées par Arrêté du Maire et seront diffusées conformément aux dispositions réglementaires (presse, affichage, site internet...). A titre indicatif, la réalisation de l'enquête publique est prévue au début d'été, sous réserve du retour de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Jacques SARTELET demande pourquoi on ne fait pas un référendum pour la question du télésiège.

Alain ROGER répond qu'il y en a eu un au moment des élections municipales.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, l'équipe majoritaire a été élue avec 61% des voix, la création du télésiège faisant partie de son programme, l'équipe actuelle souhaitant se projeter et notamment en ce qui concerne la saison estivale. Il précise que la commune attend les autorisations pour le défrichement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/DEL2022-101 : Acquisition par voie de préemption d'un bien situé au Plateau d'Assy

Belgin CETIN rappelle que la commune de PASSY a instauré le droit de préemption urbain simple sur son territoire afin de pouvoir saisir des opportunités d'acquisitions de biens pour des projets relevant d'un intérêt général.

Maître JAY, Notaire à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, a sollicité l'avis de la commune de PASSY dans le cadre de la vente d'un terrain constructible situé au Plateau d'Assy, parcelle cadastrée OJ 2423 (528m²), par l'intermédiaire de la déclaration d'intention d'aliéner

n°07420822A017.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'acquérir ce terrain pour sécuriser le carrefour entre la route du Docteur Davy, la route du Docteur Jacques Arnaud et la rue de l'Eglise. Cette préemption est également pertinente dans le cadre de la réflexion qui est menée sur le réaménagement du Plateau d'Assy (en lien avec le CAUE74).

Afin d'utiliser son droit de préemption, la commune de PASSY doit délibérer en ce sens. Considérant le prix de vente inférieur à 180.000€, la commune n'est pas tenue de demander une estimation à la DGFIP – Pôle d'évaluation domaniale.

La commune de PASSY peut donc préempter au prix de 20.000€ (VINGT MILLE EUROS) pour permettre la sécurisation du carrefour, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Fabrice DUGERDIL demande ce qui va être fait pour la sécurisation du carrefour, 2 STOP étant déjà en place.

Belgin CETIN répond qu'il s'agit d'une prévision en vue d'aménagements futurs sur la route du Plateau d'Assy, vers le cinéma et l'église.

Jean FONTAINE ajoute que le carrefour a été répertorié comme étant accidentogène. Sa sécurisation sera donc intégrée dans la mission d'aménagement du cœur du Plateau confiée au CAUE.

Belgin CETIN indique que la localisation du carrefour est stratégique, très pertinente par rapport à la mobilité douce.

Fabrice DUGERDIL dit alors qu'il n'y a donc aucun rapport avec ce qui a été dit lors de la dernière commission d'urbanisme, par rapport à la personne qui achète le terrain.

Belgin CETIN répond qu'il serait dommage que la commune ne saisisse pas l'opportunité de préempter car cela permettra de réaliser des aménagements pour améliorer le bien-être des usagers de la route principale qui mène à Plaine-Joux, très fréquentée.

Cette délibération est adoptée à la Majorité.

VOTE

pour : 29

contre : /

abstention : 4 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-A.BONNETON-J.BERRUX)

RESSOURCES HUMAINES

24/DEL2022-102 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage rattaché au service Petite Enfance

Jean-Yves DEMELUN rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage rattaché au service Petite Enfance dans le cadre de la préparation d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/DEL2022-103 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Jean-Yves DEMELUN explique que le Compte Personnel de Formation (CPF) est une composante du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Jacques SARTELET prend la parole pour rapporter les propos de Marie-Charlotte AUBRY qui conseille au service Ressources humaines d'être méfiant, de nombreuses fraudes de faux organismes ayant été signalées dans ce domaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/DEL2022-104 : Modification du poste d'agent d'accueil Petite Enfance pour l'ouvrir au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée qu'afin de respecter les textes en vigueur et notamment le décret 2021-1131 du 30 août 2021, Il convient de saisir l'opportunité d'un prochain départ et un nouveau recrutement au multi-accueil Passy P'tits pour ouvrir le poste d'encadrant sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27/DEL2022-105 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants titulaires de la collectivité territoriale

Jean-Yves DEMELUN indique que, le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale au sein du nouveau Comité Social Territorial (CST), fusion du Comité Technique et du CHSCT(Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) :

Il précise que pour la Ville et le CCAS de Passy dont l'effectif est de 248 agents au 01/01/2022 et donc au moins égal à 200 et inférieur à 1000 agents, il peut y avoir de 4 à 6 représentants. Les membres représentants du personnel suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée que la consultation visant à déterminer le nombre de représentants du personnel a eu lieu le 15/02/2022 en présence des représentants de la CFDT mais également en date du 18/03/2022, par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des organisations syndicales du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

28/DEL2022-106 : Modification du poste d'Assistant(e) Technico-administratif(ve) au sein du service Infrastructures, Travaux et Environnement (ITE)

Jean-Yves DEMELUN explique que selon l'analyse de l'organisation du service Infrastructures, Travaux et Environnement faite par le nouveau directeur du service, il convient de supprimer le poste d'Assistant(e) Technico-administratif(ve) resté vacant, pour créer un poste de Technicien chargé de la conduite d'opération de voirie, rattaché au Pôle voirie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29/DEL2022-107 : Modification de temps de travail du poste d'Assistant(e) de gestion administrative au sein du service Population et Ecole de musique

Jean-Yves DEMELUN explique que suite au développement de l'accueil du service Population notamment avec le point d'informations « Passy Accueil » au Plateau d'Assy, au sein de l'Agence Postale Communale actuelle et afin d'assurer la gestion administrative de l'Ecole de musique dont l'activité a augmenté, il convient de modifier le poste d'Assistant de gestion administrative ouvert à temps non complet (28/35^{ème}) pour le porter à un temps complet (augmentation de 25%).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30/DEL2022-108 : Modification d'un emploi non permanent de chef de poste (surveillant de baignade) dans le cadre d'un accroissement saisonnier

Jean-Yves DEMELUN indique que la délibération n°2022-069 en date du 31 mars 2022 prévoyant la création de 32 emplois saisonniers doit être modifiée dans le sens où l'emploi de chef de poste (surveillant de baignade) ouvert à temps non complet 20/35^{ème} doit être, au regard de la fréquentation de la base de loisirs, ouvert sur un temps complet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION/JEUNESSE

31/DEL2022-109 : Création d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Vanessa TOURNIER informe l'assemblée que la commune de Passy a décidé de participer au programme « Dans 1000 communes, la forêt fait l'école. », initié par la Fédération Nationale Forestière et proposant de confier à des enfants une parcelle de forêt de leur commune. Pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

La classe de CM1-CM2 de l'école de Chedde le Haut cette école travaille à ce projet depuis le début de cette année scolaire. Ce travail est conduit en partenariat avec la commune, l'ONF et l'association des Communes forestières de Haute-Savoie.

Christèle REBET ajoute que Passy est la première commune de Haute-Savoie à intégrer ce programme, initié en 2019 par les Communes forestières de France. Elle explique que ceci permet de démontrer aux élèves que la forêt ne doit pas être forcément laissée en libre évolution mais qu'il est nécessaire d'assurer une gestion sur le long terme. Elle termine en indiquant que l'inauguration de cette forêt pédagogique se déroulera le 12/05 à 14h.

Fabrice DUGERDIL demande comment s'est effectué le choix de l'école. A-t-elle proposé elle-même sa candidature ?

Vanessa TOURNIER répond par l'affirmative. Sur les 7 écoles de la commune, quelques-unes ont été retenues en lien avec l'Education Nationale, l'école de Chedde le Haut étant la première à répondre favorablement.

Elle précise qu'il est possible après 2 années de quitter le dispositif au bénéfice d'une autre école, si un(e) autre instituteur(trice) souhaite s'investir dans cette démarche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/ 2022)

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

20/22	Attribution logement communal
21/22	Attribution garage communal
24/22	Occupation du domaine public pour l'exploitation de l'activité Aqua Bike à la base de loisirs des Iles de Passy Madame Audrey LAGARDE Pour 3 saisons - du 1 ^{er} avril au 31 octobre Montant de la location : 500,00€ HT annuelle
25/22	Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de loisirs des Iles de Passy SARL Adventures PAYRAUD Pour 3 saisons- du 1 ^{er} avril au 31 octobre Montant de la location : 500,00€ HT annuelle
26/22	Occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un port miniature, d'un minigolf et de pédalos Madame Annick GUILLAUME Pour 3 saisons – du 1 ^{er} avril au 31 octobre Montant de la location : 12,5% du chiffre d'affaires + 500 euros HT annuelle
27/22	Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité trottinette électrique à la Base de loisirs des Iles de Passy Monsieur Sébastien MERIQUE Pour 1 saison – du 1 ^{er} avril au 31 octobre Montant de la location : 350,00€ HT annuelle
28/22	Marché 22 000 05 Achat et livraisons de véhicules Lots infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits

Informations :

▪ Ville des Alpes :

-Portes ouvertes Cuisine Municipale pour tous les habitants le 21 mai, de 9h30 à 13h30
-Cycle de conférence « Les Mercredis du climat » : le 22 juin à 19h30 au Parvis des Fiz-
« Parlons de l'histoire du climat et découvrons en quoi nous vivons une période si particulière » (animée par Jean-Baptiste BOSSON)

- Trail du Tour des Fiz : 13ème édition du 8 au 10 juillet- départ du Plateau d'Assy
- Réunions publiques programmées en juin-dates à venir
- Commémoration du Roc des Fiz les 27et 28 mai (à 14h) en présence de l'association des familles et des autorités
- Voyage à Pfullingen avec le Comité de jumelage les 26/27/28 mai

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h29.



Le secrétaire de séance,
Clément VALENTIN

Le Maire,
Raphaël CASTERA,

